



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

Pour afficher

ÉLECTION 28 MARS 2023

--- Présidence --- Mandat de trois (3) ans

Aux personnes intéressées au poste de la PRÉSIDENCE, veuillez s.v.p. remplir la formule de mise en nomination.

VOTRE CANDIDATURE DOIT PARVENIR À LA PRÉSIDENCE
DU COMITÉ DES ÉLECTIONS AVANT MIDI LE :

6 mars 2023

Vous pouvez faire parvenir votre candidature soit :

- **par courrier** à l'adresse suivante :

SEJAT
a/s présidence du comité des élections
145, rue Perreault Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C3

- **par courriel** à M. Marco Lambert, président du comité des élections :
elections@sejat.ca et copie conforme à : dallaire.yvan@sejat.ca

Voici le lien vers la politique électorale du SEJAT : <https://bit.ly/3jCYerE>



N.B. : Les formules de mise en nomination sont disponibles auprès de votre déléguée / délégué syndical(e) et sur le site internet du SEJAT (www.sejat.ca).

- *Dès que votre candidature sera acceptée, elle sera annoncée sur les réseaux sociaux du SEJAT.*



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

ÉLECTION 28 mars 2023

FORMULE DE MISE EN NOMINATION

À LA PRÉSIDENTE

Nom de la candidate
ou du candidat

Adresse

La candidate ou le candidat aspire à la fonction de :

PRÉSIDENTE

PROPOSEUR-E

APPUYEUR-E

APPUYEUR-E

J'accepte d'être mis-e en nomination ainsi que la fonction si je suis élu-e.

Les formules de mise en nomination doivent parvenir à la présidence du comité des élections avant midi le 6 mars 2023.

Adresse : 145, rue Perreault Est, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C3

Courriels : elections@sejat.ca et copie conforme à : dallaire.yvan.@sejat.ca

Date

Signature



**PRINCIPALES TÂCHES RELIÉES À LA FONCTION
DE LA PRÉSIDENTE :**

- Représenter officiellement le Syndicat;
- Voir à l'application intégrale des statuts du Syndicat. En cas de litige dans l'application des statuts, la présidence tranche la question et sa décision lie le Syndicat. Un membre peut en appeler de sa décision devant le conseil régional;
- Présider les réunions du conseil d'administration, du conseil régional et du Congrès, y maintenir l'ordre et diriger la discussion. À sa demande, l'assemblée peut élire une présidente ou un président qui n'aurait droit de vote que si elle ou il est membre du conseil d'administration, du conseil régional ou des deux;
- Avoir droit de vote ordinaire et droit de vote prépondérant s'il y a égalité des voix;
- Signer les procès-verbaux et autres documents officiels avec la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie;
- Faire partie ex officio de tous les comités et réseaux à l'exception du comité des élections;
- Coordonner les activités des directrices et directeurs de districts;
- Signer les chèques et autres effets de commerce;
- Être libérée de l'enseignement selon les modalités déterminées par le conseil régional;
- Remplir toutes les autres fonctions qui découlent de sa charge et celles qui lui sont confiées par les instances du Syndicat;
- Faire des recommandations au conseil d'administration sur les mandats à confier à la vice-présidence et à la personne au poste du secrétariat et de la trésorerie;
- Selon l'article 3-03.02 g), avoir la responsabilité du bon fonctionnement du bureau (personnel, dossiers spécifiques, absences, formation, etc.) et expédier les affaires journalières et de routine;
- Selon l'article 3-04.02 h), la présidence, dans les situations d'urgence, est habilitée à désigner les membres d'une délégation.

**Extrait du document « Statuts et règlements ».*